AR_2026_015

République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

portant **Autorisation de pose d'un échafaudage 76 Grand Rue**

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame CAPUS qui souhaite effectuer des travaux sur son bien situé 76 Grand Rue et sollicite l'autorisation pour que l'entreprise en charge installe un échafaudage jusqu'au 23 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande charge à lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Le pétitionnaire est responsable de la sécurité du chantier sur la voie publique et de la pose de la signalétique réglementaire vis-à-vis de la circulation automobile et du passage des piétons,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée sera nettoyée de tous gravats (terre, gravillons ...), - En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le 26 mai 2026
Le Maire,



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.
  Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr